

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2552

présenté par
M. Acquaviva et M. Castellani

ARTICLE 2

A l'alinéa 5, après les mots :

"la métropole de Lyon"

insérer les mots suivants :

"ou la Collectivité de Corse"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à la Collectivité de Corse, compétente en matière de politique d'aménagement du territoire grâce à l'élaboration du PADDUC, d'être consultée obligatoirement sur tout projet d'opération d'intérêt national. Elle doit notamment en être la collectivité qui l'initie.